

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1575

présenté par
M. Denaja

à l'amendement n° 1090 de M. Touraine

APRÈS L'ARTICLE 48

I. – Au début, substituer aux mots :

« Par dérogation au »

le mot :

« Le ».

II. – En conséquence, après la première occurrence du mot :

« médicale »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa :

« est complété par une phrase ainsi rédigée : »

III. – En conséquence, insérer un alinéa ainsi rédigé

« Toutefois, les laboratoires de biologie médicale qui, au 31 octobre 2016, ont déposé une demande d'accréditation portant sur 50 % des examens de biologie médicale qu'ils réalisent et au moins un examen par famille auprès de l'instance nationale d'accréditation mentionnée au I de l'article 137 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie sont autorisés à continuer à fonctionner après le 31 octobre 2016 jusqu'à ce que cette instance ait pris une décision sur leur demande et au plus tard jusqu'au 1^{er} septembre 2017 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.